RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 HEURES 56 PRODUCTIONS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 18 000,00 €

Siège social : 151 avenue Gallieni

93170 BAGNOLET

527 792 659 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt et cinq, le 20 février à douze heures,
Les associés de la société **2H 56 PRODUCTIONS**, Société à responsabilité limitée (SARL), au capital de 18.000 Euros, divisé en 1800 parts, a réuni une Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation orale du Gérant, au siège de la société - 151, avenue Gallieni 93170 Bagnolet, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Gérant

Sont présents :

- Monsieur Henri BAUDRAS-CHARDIGNY, propriétaire de	600 parts
- Monsieur Etienne GROSJEAN, propriétaire de	600 parts
- Monsieur Thibault WALTHERT, propriétaire de	600 parts
soit un total de	1 800 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Etienne GROSJEAN, Gérant.

La Présidente constate que le quorum est atteint, qu'ainsi l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, prend acte de la démission de Monsieur Etienne GROSJEAN de ses fonctions de Gérant, à compter du 20 février 2025. Il lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, décide de nommer Monsieur Henri BAUDRAS-CHARDIGNY, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] qui accepte, les fonctions de Gérant de la société à compter du 20 février 2025, pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au Gérant pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions, ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 heures.

Fait à Bagnolet, le 20 février 2025

Signé par : [redacted]
E53A3E6064FE449...

DocuSigned by: [redacted]

DocuSigned by:
Thibault Walthert
B1BA56E4F5074C4...